

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Génusson, dûment convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Florence BOSSARD, Françoise EMSENS, Caroline GABORIEAU, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Raphaël CHIRON, Guy GIRARD, Damien HILAIRET, Régis MOUILLÉ, Jacky HERLIN, Elisabeth GALAIS, Morgan GAUTHIER, Cathy POUPAIN et Philippe VINET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :

Amélie DESFONTAINES donne pouvoir à Caroline GABORIEAU
Jean-Pierre ROY donne pouvoir à Régis MOUILLÉ
Olivier ROY donne pouvoir à Morgan GAUTHIER

Régis MOUILLÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	14
Procuration(s)	3

Ouverture de séance : 20h00

Il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (9 RUE DU MOULIN)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toutealiénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur Raphaël CHIRON sort de la salle à 20h10 et ne participe pas au débat et au vote.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire **le 02 décembre 2025** d'une DIA de **Maître RÉMOND Notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section A numéros 1575 et 1578** d'une superficie de **1278 m²** situé aux **LANDES-GÉNUSSON, 9 rue du Moulin** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

Monsieur Raphaël CHIRON rentre dans la salle.

II DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (6 RUE JEAN YOLE)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire **le 25 novembre 2025** d'une DIA de **Maître LELOUP Notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 741** d'une superficie de **722 m²** situé aux LANDES-GÉNUSSON, **6 rue Jean Yole** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

III ACQUISITION FONCIERE_14 RUE G. CLEMENCEAU

Dans le cadre du projet global d'aménagement du Bourg visant à aérer, embellir et végétaliser la commune, il a été évoqué lors de séances précédentes, la possibilité d'acquérir la propriété située au 14 rue Georges Clemenceau. L'aménagement visé, concerne notamment des parcelles mitoyennes dont la commune est déjà propriétaire. La commune a mené des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées. Ces derniers souhaitent vendre ce bien avec la possibilité d'occuper la maison jusqu'au 31 août 2026.

L'immeuble concerné figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Les Landes Genusson	AB 673	14 Rue Georges Clémenceau	571 m ²	Maison et dépendances
	AB 674		13 m ²	
	Total		584 m ²	

Aussi, il est proposé aux Conseillers de se prononcer sur cette acquisition aux conditions suivantes :

- Prix d'achat du bien : 120 000 € (cent vingt mille euros) ;
 - Date de versement des fonds : à la signature de l'acte de vente ;
 - Date de la prise de possession du bien par la Commune : 1^{er} Septembre 2026 ;
 - Redevance d'occupation due par le vendeur entre la date de signature et la mise à disposition du bien : 0€
 - Indemnité journalière forfaitaire due par le vendeur s'il ne quitte pas les lieux à la date convenue : 150€ par jour de retard ;
 - Obligations du vendeur avant la vente : réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant la signature de l'acte de vente ;
 - Obligations du vendeur pendant la période d'occupation :
 - o Le vendeur sera tenu, pendant ce délai, de s'assurer au titre des risques locatifs. Il devra prendre en charge l'intégralité des frais et charges de consommation d'énergies, eau, déchets, taxes notamment foncière...Il devra transmettre une attestation d'assurance à la Commune à la signature de l'acte de vente pour toute la durée d'occupation.
 - o La Commune ne prendra en charge aucune demande de réparation ou d'entretien du bâtiment ou de ses équipements.
 - Obligations du vendeur à compter du 31 août 2026 : Le vendeur devra libérer le bien et permettre la pleine jouissance du bien par la Commune.

Le Service des Domaines a été consulté.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB n°673 et 674 de MR POIRON et Mme GOUDET-LEROY d'une surface de 584 m² au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à recevoir.

IV CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES OISEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets annexes,

Vu le budget annexe « Lotissement des Oiseaux » créé pour retracer les opérations financières liées à l'aménagement et à la vente des lots de ce lotissement,

Vu l'état des stocks hors taxes (HT) au 31 décembre 2025,

Considérant que les opérations du lotissement seront achevées au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture du budget annexe et au rattachement des résultats au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Lotissement des Oiseaux » a été créé pour retracer les opérations financières liées à l'aménagement et à la commercialisation des lots. Ce budget permettait de suivre séparément les dépenses d'aménagement, les recettes issues de la vente des lots, ainsi que la gestion des stocks en hors taxes (HT). Les opérations du lotissement seront achevées au 31 décembre 2025.

Il convient de procéder à la clôture du budget annexe au 31/12/2025 et au transfert de l'excédent du budget annexe au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **CLOTURE** le budget annexe « Lotissement communal » à compter du 31 décembre 2025 ;
- **VERSE** l'excédent du budget annexe au budget principal de la commune ;
- **INFORME** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes opérations comptables et administratives nécessaires à la clôture du budget annexe et au rattachement des résultats.

V DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DE BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire expose que pour permettre de pourvoir aux besoins en matière budgétaire, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives détaillées ci-après pour chacun des 2 budgets annexes concernés :

1/ Budget 15805 - Cimetière

Monsieur le Maire explique que certaines charges, notamment le réaménagement des urnes pour un montant de 4 416,67 € HT, doivent être imputées sur ce budget et non sur le budget général.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour les stocks pour intégrer :

- L'acquisition de 6 cavurnes pour 1 975 € HT,
- Le rachat de 6 caveaux pour 6 025 € HT en fin d'année

L'ensemble de ces éléments doit être ajouté au stock, en tenant compte des cases restantes.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	7 203,55 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	813,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	813,55 €	7 203,55 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 590,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 590,00 €
Total FONCTIONNEMENT	813,55 €	7 203,55 €	0,00 €	6 390,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16441 : Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Total Général	10 190,00 €		10 190,00 €	

2/ Budget 15809- Lotissements

Monsieur le Maire explique que les charges liées à la mission SPL concernant la nouvelle caserne ne seront facturées qu'en 2026. En conséquence, le transfert des charges prévu au

budget général pour l'exercice 2025 ne pourra pas être réalisé. Le montant de 100 000 € (travaux d'aménagement de voirie et de réseaux de la caserne), initialement inscrit au budget au compte 773 est donc annulé et rebasculé au compte 71355 - variation de stock.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général	100 000,00 €		100 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires.

VI AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER - QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu que le budget primitif de l'exercice [année] n'a pas encore été adopté,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action communale et de permettre la réalisation des investissements urgents ou indispensables,

Monsieur le Maire explique que l'article **L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** prévoit que, tant que le budget primitif n'a pas été adopté, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Cette autorisation est strictement limitée à **un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget 2026 devant être voté au mois de Février prochain, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 548 784,00 €, selon la répartition suivante :

Opérations	BP	RAR N-1	BP+RAR	DM	Total aut.	1/4 autorisé
hors opération	120 500,00	36 855,48	157 355,48	20 400,00	140 900,00	35 225 €
151 Matériel mobilier	52 900,00		52 900,00	20 400,00	73 300,00	18 325 €
201 batiments	610 900,00	14 987,43	625 887,43	232 200,00	843 100,00	210 775 €
222 médiathèque	8 400,00	9 810,46	18 210,46	4 000,00	12 400,00	3 100 €
230 Immobilier	8 900,00	15 813,00	24 713,00	28 000,00	36 900,00	9 225 €
311 Travaux voirie-Réseaux	414 295,00	908 207,89	1 322 502,89	30 000,00	444 295,00	111 073 €
315 Eclairage Réseaux	18 160,00		18 160,00		18 160,00	4 540 €
320 Aménagement parking	387 000,00	12 637,20	399 637,20	-137 100,00	249 900,00	62 475 €
402 extension cimetière	417 084,00	21 444,00	438 528,00	50 000,00	467 084,00	116 771 €
405 Liaisons douces	50 000,00		50 000,00		50 000,00	12 500 €
Totaux	1 967 639,00	1 019 755,46	2 950 538,98	227 500,00	2 195 139,00	548 784 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, 18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'**un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, soit à hauteur de 548 784,00 €,
- **PRECISE** que ces dépenses devront correspondre à des opérations régulièrement inscrites au budget de l'exercice précédent.
- **RAPPELLE** que cette autorisation ne vaut que jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII AMENAGEMENT LOTISSEMENT METAIRIE 2 _CONVENTIONS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation du lotissement la Métairie 2, il est nécessaire de prévoir le raccordement des 18 lots aux différents réseaux.

A cette fin, il convient de conclure des conventions avec les prestataires concernés et accepter les devis transmis comme suit :

- **Raccordement aux réseaux électriques :**
 - SYDEV
 - Montant estimé à 76 816€

- **Raccordement aux réseaux d'eau :**
 - o Vendée Eau
 - o Montant estimé à 12 199,94€ HT
- **Raccordement à la fibre optique**
 - o Vendée Numérique
- **Raccordement les études de génie civil :**
 - o Solutel
 - o Montant estimé à 5 363 HT€

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE**, les termes des conventions suivantes de raccordements aux réseaux et les devis:
 - o **SYDEV**
 - o **VENDEE EAU**
 - o **VENDEE NUMERIQUE**
 - o **SOLUTEL**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et devis ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

VIII RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORT (SAFRANE) - VALIDATION APD ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la passation des marchés,

Vu le projet de rénovation énergétique de la salle omnisport SAFRANE,

Vu l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le cabinet d'architectes ORIGAMI,

Considérant que l'APD définit les caractéristiques techniques, financières et fonctionnelles du projet,

Considérant la nécessité de lancer les procédures de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique de la salle SAFRANE a été présenté au cours de séances précédentes au Conseil. Le cabinet ORIGAMI a transmis l'APD reprenant les caractéristiques techniques, financières et fonctionnelles du projet.

Le Conseil doit se prononcer sur la validation de l'APD ainsi que sur l'enveloppe prévisionnelle afin de pouvoir lancer les procédures de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Les besoins à satisfaire définis aux CCTP du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se présentent comme suit :

- Lot 01 – Gros œuvre - Démolition	61 600 €
- Lot 02 – Charpente bois	41 800 €
- Lot 03 – Menuiseries extérieures et intérieures	50 700 €
- Lot 04 – Plafonds – Isolation - Doublages	102 700 €
- Lot 05 – Carrelage – Faïence	2 100 €
- Lot 06 – Revêtement de sol sportif	61 600 €
- Lot 07 – Peinture - Nettoyage	18 600 €
- Lot 08 – Electricité	43 000 €
- Lot 09 – Plomberie – Ventilation - Chauffage	57 000 €
- Lot 10 – Ascenseur	27 000 €
- Lot 11 – Métallerie	14 700 €
<hr/>	
TOTAL HT	480 800 € HT

Monsieur le Maire précise que s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre (MOE), les missions CT et SPS et les frais des bureaux d'études pour un total de 57 527€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le Cabinet ORIGAMI et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée à 480 800€ HT ;
- **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- **VALIDE** le plan de financement présenté en séance du 04/09/2025 (DEL-2025-078) incluant les montants estimatifs de travaux et les dépenses de MOE, missions CT et SPS et les frais des bureaux d'études ainsi que les subventions suivantes :
 - La Région PDL : 83 367€
 - Département de la Vendée : 75 000€
 - DETR : 88 286,75€
 - SYDEV : 40 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation conformément au Code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux de ce projet ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les marchés, comme suit :
 - Lot 01 – *Gros œuvre - Démolition* pour un montant prévisionnel de 61 600 € HT
 - Lot 02 – *Charpente bois* pour un montant prévisionnel de 41 800 € HT
 - Lot 03 – *Menuiseries extérieures et intérieures* pour un montant prévisionnel à 50 700 € HT
 - Lot 04 – *Plafonds – Isolation - Doublages* pour un montant prévisionnel de 102 700 € HT
 - Lot 05 – *Carrelage – Faïence* pour un montant prévisionnel de 2 100 € HT
 - Lot 06 – *Revêtement de sol sportif* pour un montant prévisionnel de 61 600 € HT
 - Lot 07 – *Peinture – Nettoyage* pour un montant prévisionnel de 18 600 € HT
 - Lot 08 – *Électricité* pour un montant prévisionnel de 43 000 € HT
 - Lot 09 – *Plomberie – Ventilation – Chauffage* pour un montant prévisionnel de 57 000 € HT
 - Lot 10 – *Ascenseur* pour un montant prévisionnel de 27 000 € HT
 - Lot 11 – *Métallerie* pour un montant prévisionnel de 14 700 € HT

Et à prendre et signer tous actes y afférant. Etant précisé qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

- **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2026.

IX APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS) 2026-2030

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier « Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) ».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG sont venues remplacer les contrats enfance jeunesse. Elles permettent notamment de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le PLUSS contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée. Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUSS telles que :

Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de

France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024...

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que découle la proposition d'un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUSS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions.

Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUSS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUSS:

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice « Contrat Local de Santé (CLS) »,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG) »
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat en lien avec les Communes membres.

Cette équipe travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aqualudique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUSS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUSS

Les 26 actions sont référencées **en annexe 3.**

À la suite de l'approbation de ce Plan Local Unique Santé et Social en Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, il est désormais proposé aux communes membres de se prononcer sur cette politique.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;
Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;
Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS)et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)de Vendée,
Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,
Considérant le bilan positif du 1^{er} PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,
Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,
Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

Article 1 :

APPROUVE le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030,

Article 2 :

APPROUVE le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS),

Article 3 :

APPROUVE le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS,

Article 4 :

APPROUVE la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS,

Article 5 :

AUTORISE le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.

Article 6 :

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

X PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport constitue un outil de transparence à destination des usagers et permet de dresser un bilan complet de la gestion du service sur l'exercice écoulé (année 2024). Il retrace notamment les données techniques, financières et environnementales du service, ainsi que les indicateurs de performance issus de la réglementation nationale. Ces éléments permettent d'assurer le suivi de la qualité du service rendu, de l'entretien du patrimoine, et de la maîtrise des coûts d'exploitation.

Les rapports ont pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'assainissement collectif et non-collectif et ils doivent être mis à la disposition du public.

Le Conseil communautaire a délibéré le 12/11/2025 sur le dernier Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif et le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

L'article D2224-3 du CGCT stipule que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2024.

XI CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE_ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.28 et suivants relatifs à l'organisation des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de garantir l'égalité entre les candidats et la bonne organisation des élections municipales de 2026,

Considérant que la commune dispose de la salle communale, pouvant être utilisée pour les réunions électorales par les candidats,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les conditions de mise à disposition de salle(s) communale(s) pour les besoins liés aux élections municipales 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

1. **MET A DISPOSITION la salle communale du Foyer Rural** pour les besoins liés aux candidats des élections municipales de 2026.
2. **FIXE** les conditions d'utilisation comme suit :
 - La salle sera **mise à disposition gratuitement** pour les réunions électorales des candidats ou listes, dans le respect du principe d'égalité.
 - Les demandes devront être adressées par écrit au maire au moins 7 jours avant la date souhaitée.
 - L'attribution des créneaux se fera dans l'ordre chronologique des demandes, sous réserve de disponibilité.
 - Les candidats devront respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de bon usage des locaux.
 - La commune se réserve le droit de refuser une demande en cas de non-respect des conditions fixées.
3. **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XII CESSON DE TERRAINS A LA CCPM_REALISATION PISTE CYCLABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et suivants relatifs aux transferts de biens entre communes et communautés de communes,

Vu le projet de création d'une piste cyclable intercommunale porté par la communauté de communes du Pays de Mortagne, dans le cadre de sa compétence « mobilité douce »,

Vu l'estimation des services du Domaine,

Vu la décision (DEC 2025-371) de la Communauté de communes du Pays de Mortagne,

Considérant l'intérêt intercommunal du projet et la nécessité de céder le terrain pour permettre la réalisation de cet aménagement cyclable sur le RD 755,

Monsieur le Maire rappelle le projet intercommunal d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le Pays de Mortagne. Dans le cadre du projet de piste cyclable entre les Landes Genusson et La Gaubretière, en bordure de la route départementale D755, il est proposé aux Conseillers de céder à la Communauté de communes, les terrains communaux concernés. Il s'agit des parcelles cadastrées D1791, D1781 et D1783, d'une superficie de 2 013 m². Compte tenu du projet d'intérêt public, le prix de cession proposé est fixé à 1€ / m², conformément à l'estimation des services du Domaine.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **18 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **CEDE** à la Communauté de communes du Pays de Mortagne les terrains communaux cadastrés D1791, D1781 et D1783, d'une superficie de 2 013 m², situés en bordure de la route départementale D755.
- **FIXE** le prix de cession à 1€ / m², conformément à l'estimation des services du Domaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en application de la délégation octroyée par le Conseil Municipal (DEL 2021-118)

LISTE DES DÉCISIONS NOVEMBRE 2025				
Affichage des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal				
Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes, prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal, sont rendues publiques				
Numéro de décision	Date	Objet de l'acte	Base légale (CGCT)	Décision
DEC-2025-002	17/11/2025	Droit de Préemption_DIA (7 rue FONTAINE)	Art. L.2122-22	Renonciation
DEC-2025-003	17/11/2025	Droit de Préemption_DIA (6 rue PASTEUR)	Art. L.2122-22	Renonciation

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (7 rue de la Fontaine)

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 07 novembre 2025 d'une DIA de Maître DE BLANDERE Notaire à LES HERBIERS concernant l'immeuble cadastré section AB numéros 259, 258 et 651 d'une superficie de 159 m² situé aux LANDES-GENUSSON, 7 rue de la Fontaine en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 07 novembre 2025 d'une DIA de Maître DE BLANDERE Notaire à LES HERBIERS concernant l'immeuble cadastré section AB numéros 259, 258 et 651 d'une superficie de 159 m² situé aux LANDES-GENUSSON, 7 rue de la Fontaine en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (6 rue Pasteur)

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 17 novembre 2025 d'une DIA de Maître Maître TAHRI Notaire à LES HERBIERS concernant l'immeuble cadastré section AB numéro 856 d'une superficie de 700 m² situé aux LANDES-GENUSSON, 6 rue Pasteur en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Guy GIRARD,
Maire

Régis MOUILLÉ,
Secrétaire de séance